

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2845

9 octobre 2014

SOMMAIRE

Airways Aviation S.à r.l.	136534	MREF II VV Holdco S.à r.l.	136521
Allegro Beau Mont S.à r.l.	136552	MX International S.à.r.l.	136520
Kleopatra Holdings 1	136514	Naga 1 (BC) S.à r.l.	136520
Lenta Luxembourg S.à r.l.	136514	Naga 2 (BC) S.à r.l.	136521
Luton Investments S.A.	136514	Nelia Investments S.à r.l.	136560
Luxglass S.A.	136514	Nelia Investments S.à r.l.	136518
Maja S.à r.l.	136515	NGP III Managers	136560
Malcolm & Peter International Holding S.A.	136516	Northwest S.à r.l.	136515
Management Advice Company S.A.	136515	Novalak's Targets Sàrl	136521
Management Marketing IT & Trading S.A.	136519	« NPM Luxembourg »	136524
Matris	136516	NS Luxembourg S.A.	136522
MB Technology Partner Sàrl	136516	NSS Feeder S.A.	136515
MEIF DV 1 S.à r.l.	136517	NSS Management Investment Vehicle S.A.	136521
MEIF DV 2 S.à r.l.	136517	Nyq Ventures S.A.	136522
Metecno S.à.r.l.	136517	Oak (BC) Luxco S.à r.l.	136523
Metecno S.à.r.l.	136518	Omniclean	136522
Metra Sàrl	136518	Onesubsea Lux BRL Sàrl	136523
MG Concepts	136518	Optiplan S.à r.l.	136523
MHDV Holdings I Sàrl	136518	Parimo S.A.	136517
MILLICOM SPAIN CABLE, S.L. (Luxem- bourg Branch)	136519	Pavix S.C.A., SICAV-FIS	136521
Mitoma S.A.	136519	PerkinElmer Finance Luxembourg	136523
Mitoma S.A.	136519	Pierso S.à r.l.	136520
Mitoma S.A.	136519	Pinnacle Topco & Cy S.C.A.	136560
MJN S.à r.l.	136516	Pizzeria de la Gare, société à responsabi- té limitée	136520
MOBILIM International - Groupe Martin Maurel	136515	PPG Luxembourg Finance S.à.r.l.	136523
MPPM Sàrl	136516	Profenêtre S.à r.l.	136534
MREF III Bond S.à r.l.	136552	Risanamento Europe S.à r.l.	136527
MREF II MH S.à r.l.	136520	Sanderlux S.A.	136548
		Xo Lux S.à r.l.	136549

Kleopatra Holdings 1, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 173.463.

Suite à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société en date du 10 mars 2014 la décision suivante a été prise:

Renouvellement du mandat de BDO AUDIT en tant que réviseur d'entreprises agréé, à compter de la date de ladite assemblée générale des actionnaires jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014127964/14.

(140145222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Lenta Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: RUB 154.090.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 160.411.

Par résolutions prises en date du 28 juillet 2014, les associés ont décidé d'accepter la démission de John Viola, avec adresse au 301, Commerce Street, 76108 Forth Worth, Etats-Unis, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 août 2014.

Référence de publication: 2014127972/13.

(140145093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Luton Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.696.

Le conseil d'administration de la société a décidé le 1^{er} mars 2014 de mettre fin au mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Andrew Yuill avec adresse professionnelle au Shotesham, bâtiment The Common, Grande-Bretagne - All Saints, Norwich, Norfolk avec effet au 28 février 2014 et de nommer au mandat de Commissaire aux comptes Madame Yvonne Kelsey, née le 30 janvier 1972 à Genthin (Allemagne) avec adresse professionnelle au The Old Stables, Rue a L'Or, St Peter Port, GY11QG, Guernesey, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Luton Investments S.A.

Référence de publication: 2014127976/15.

(140144818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Luxglass S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 28, route de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 165.459.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 1788 du 18 juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS
Notaire

Référence de publication: 2014128009/12.

(140144854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Maja S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9255 Diekirch, 10, place de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 102.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014128036/10.

(140144695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

MOBILIM International - Groupe Martin Maurel, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.002.600,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 70.356.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2013 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 17 juillet 2014, sous la référence L140124444 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2014.

Référence de publication: 2014128066/12.

(140144460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Management Advice Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.598.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014128040/10.

(140144788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

NSS Feeder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Référence de publication: 2014128091/10.

(140144542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Northwest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 8, Syrdallstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 66.233.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/08/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014128087/12.

(140144464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Malcolm & Peter International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 août 2014.

Pour: MALCOLM & PETER INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014128037/14.

(140144438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Matris, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Pour MATRIS

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2014128043/13.

(140144666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

MB Technology Partner Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.737.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014128045/9.

(140144503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

MJN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Esch/Alzette, 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.187.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014128062/9.

(140144521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

MPPM Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.087.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014128068/9.

(140144515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

MEIF DV 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 182.033.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 16 janvier 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014128047/12.

(140144425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

MEIF DV 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 183.160.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 16 janvier 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014128048/12.

(140144495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Metecno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour METECNO S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014128051/11.

(140144412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Parimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 153.508.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 juillet 2014

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires que:

L'assemblée générale renouvelle, pour une durée d'un an, les mandats d'administrateurs de Madame Simone Retter, de Monsieur Jean-Paul Goerens, et de Monsieur André Meder. Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale renouvelle, pour une durée d'un an, le mandat de commissaire aux comptes de la société Lux Fiduciaire Consulting S.à r.l.. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2014.

PARIMO S.A.

Simone Retter

Référence de publication: 2014128107/19.

(140144479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Metecno S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 141.024.

—
Veuillez prendre note que l'adresse de l'actionnaire unique, Bienosta Limited, se situe désormais à Sotiri Tofini, 4, Agios Athanasios, 2nd floor, P.C. 4102, Limassol, Cyprus.

Luxembourg, le 11 août 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour METECNO S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014128052/13.

(140145004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Metra Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 10.813.

—
Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de ma fonction de liquidateur de votre Société METRA S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10 813.

Contern, le 21 juillet 2014.

Référence de publication: 2014128053/10.

(140145021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

MG Concepts, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.
R.C.S. Luxembourg B 124.236.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MG Concepts

Référence de publication: 2014128054/10.

(140144797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

MHDV Holdings I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 176.073.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014128055/10.

(140144502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Nelia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 104.889.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NELIA INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014128083/11.

(140145020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

MILLICOM SPAIN CABLE, S.L. (Luxembourg Branch), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 180.452.

—
FERMETURE D'UNE SUCCURSALE*Extrait*

Suite à sa fermeture, la succursale mentionnée ci-dessus a cessé d'exister en date du 11 août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

La Société

Signature

Référence de publication: 2014128056/14.

(140145032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Mitoma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 68.023.

—
Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de ma fonction d'Administrateur de votre société MITOMA S.A. inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 68.023.Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

Georges GREDT.

Référence de publication: 2014128058/10.

(140145243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Mitoma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 68.023.

—
Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de ma fonction d'Administrateur de votre société MITOMA S.A. inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 68.023.Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

Jean-Paul FRANK.

Référence de publication: 2014128059/10.

(140145243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Mitoma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 68.023.

—
Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de ma fonction d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de votre société MITOMA S.A. inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 68.023.Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

Max GALOWICH.

Référence de publication: 2014128061/10.

(140145243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

MMIT SA, Management Marketing IT & Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 177.418.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014128064/10.

(140145214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

MREF II MH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 318.750,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.855.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1594 du 5 août 2010.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MREF II MH S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014128069/14.

(140144802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

MX International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.384.

Suite à un changement de dénomination d'associé, il convient de modifier l'information suivante pour LocalTapiola Mutual Pension Insurance Company par:

Elo Mutual Pension Insurance Company.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014128074/12.

(140144968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Naga 1 (BC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 2.000.000,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 178.972.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Août 2014.

Référence de publication: 2014128075/10.

(140144507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Pizzeria de la Gare, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 2, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 37.049.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014128115/9.

(140145059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Pierso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 97.527.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014128128/9.

(140144555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Novalak's Targets Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 160.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014128080/9.

(140145009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

MREF II VV Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 166.769.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 854 du 31 mars 2012.
Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MREF II VV Holdco S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014128070/14.

(140144772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Naga 2 (BC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.345.782,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 178.938.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 Août 2014.

Référence de publication: 2014128076/10.

(140144505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

NSS Management Investment Vehicle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 143.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Référence de publication: 2014128092/10.

(140144543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Pavix S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 73.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Référence de publication: 2014128109/11.

(140144463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

NS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 80.367.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 11 août 2014 a renouvelé les mandats des autres administrateurs.

- Monsieur Christoph LA ROCHE, Administrateur, 5, Cathcart Road, SW10 9NL Londres, Royaume-Uni;
- Monsieur Théo LIMPACH, Administrateur, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
- Monsieur Marc MAISONNEUVE, Administrateur-Président, 98, rue Saint-Jean, CH-1211 Genève, Suisse.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'assemblée générale du 11 août 2014 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- ERNST & YOUNG, société anonyme, cabinet de révision agréé, 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg B47771.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 11 août 2014.

Pour NS Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014128090/20.

(140145001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Nyq Ventures S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 183.480.

—
EXTRAIT

L'actionnaire unique de la Société a pris en date du 24 juillet 2014 les résolutions suivantes:

1. Il est décidé d'accepter la démission de AUDIT TRUST S.A. en sa qualité de commissaire aux comptes, avec effet au 28 mai 2014;
2. De nommer le nouveau commissaire aux comptes, Réviconsult Sàrl, sise 24, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg et enregistré au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139 013, avec effet au 28 mai 2014;
3. Il est décidé d'accepter la démission de Monsieur COEN Corrado, en sa qualité d'administrateur de la société, résidant à 8 Via Fontana, CH-6900 Lugano;
4. De nommer Madame VERGA Desiree comme administrateur, résidant à 34 Lavender Gardens, SW11 1DN, Londres. Le nouveau commissaire aux comptes et le nouvel administrateur reprennent les mandats de leurs prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 août 2014.

Référence de publication: 2014128093/22.

(140144416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Omniclean, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 155.901.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2014.

Pour OMNICLEAN S.A.

Mr CASTEL Patrick

Référence de publication: 2014128098/12.

(140144580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Oak (BC) Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 178.960.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 Août 2014.

Référence de publication: 2014128095/10.

(140144537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Onesubsea Lux BRL Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.348.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 juillet 2014, de rayer Monsieur Keith JENNINGS et Monsieur William C. LEMMER en tant que gérants de la société et de nommer Monsieur Joachim BOETTIGER, né le 16 février 1980 à Aalen, Allemagne, résidant au 1, Lueckenweg, D-29227 Celle, Allemagne, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014128099/13.

(140145181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Optiplan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6190 Gonderange, 13, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014128103/10.

(140144620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

PerkinElmer Finance Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 150.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014128111/10.

(140144927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

PPG Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 97.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014128134/11.

(140144658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

« NPM Luxembourg », Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 189.435.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le premier août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

FIVE RINGS COMMODITIES, société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54 Boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 187.452,

ici représentée par Monsieur Patrick WILWERT, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, Rue Emile Mayrisch, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «NPM Luxembourg».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- le négoce international, échange ou commerce et distribution de matières premières, ainsi que toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;

- détenir des marques et brevets;

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, ayant chacune une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-).

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions fait l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur cette ou ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société, divisible en administrateur(s) de catégorie A et administrateur(s) de catégorie B. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou pour le cas où il existerait deux catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action aura un droit de vote pour toute décision à prendre en assemblée générale.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'associé et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et paiement

Toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique et libérées à concurrence de 25% (vingt-cinq pourcent) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

136527

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, a été évalué à environ mille deux cent cinquante Euros.

Décisions de l'associée unique

La comparante pré-qualifiée, représentant 100% du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur de catégorie A

(i) Monsieur Vincent TUCCI, administrateur de sociétés, né à Moyeuve-Grande (France), le 26 juillet 1968, demeurant à L-7520 Mersch, 6, rue Grande-Duchesse Charlotte,

Administrateurs de catégorie B

(ii) Monsieur Selim FENDI, administrateur de sociétés, né à Tunis (Tunisie), le 5 février 1968, demeurant à CH-1205 Genève, 10, rue Aubépine (Suisse), et

(iii) FIVE RINGS COMMODITIES, société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54 Boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 187.452, représentée en application de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales par Monsieur Selim FENDI, administrateur de sociétés, né à Tunis (Tunisie), le 5 février 1968, demeurant à CH-1205 Genève, 10, rue Aubépine (Suisse)

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 131.410.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2020.

5. Le siège social de la société est établi à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, états et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Patrick WILWERT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 août 2014. Relation GRE/2014/3178. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014129649/191.

(140146695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Risanamento Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.125.050,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 117.946.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée,

A COMPARU

Risanamento S.p.A., une société anonyme de droit italien, ayant son siège social au 148, Via Bonfadini, I-20138 Milan, Italie, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Milan sous le numéro 01916341207 (l'"Associé Unique"),

en qualité d'Associé Unique de Risanamento Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117946 (la "Société") et constituée selon un acte dressé par Me Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 5 juillet 2006 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1783, en date du 23 septembre 2006, page 85540,

depuis la création de la Société, les Statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 31 octobre 2007, par un acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, et publié au Mémorial numéro 2846, en date du 7 décembre 2007, page 136585.

La comparante ci-dessus est représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée par l'Associé Unique, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et a requis le notaire d'acter:

1. que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à cent millions cent vingt-cinq mille cinquante euros (100.125.050,-EUR), représenté par quatre millions cinq mille deux (4.005.002) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées; et

2. que l'Associé Unique de la Société détient la totalité des quatre millions cinq mille deux (4.005.002) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

L'Associé Unique représentant l'ensemble du capital social de la Société et, représenté comme indiqué ci-dessus, demande au notaire de prendre acte, conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la "Loi"), les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège statutaire de la Société de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en Italie, au 148 Via Romualdo Bonfadini, Milan et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, conformément à la loi italienne, ladite Société étant ainsi transformée en société à responsabilité limitée de droit italien ("società a responsabilità limitata") sous la dénomination "Risanamento Europa S.r.l.",

dont la durée, l'objet, l'exercice social ainsi que le pouvoir de représentation sont plus amplement renseignés dans les statuts en langue italienne dont question à la 3^{ème} résolution ci-dessous, le transfert ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle société. Ce transfert du siège statutaire ne sera effectif qu'à compter de l'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés d'Italie, laquelle devra être réalisée au plus tard avant le 15 juillet 2014.

Tous pouvoirs sont conférés aux gérants de la Société (i.e. M. Gustave Stoffel, Mme Sarah Lobo et M. Claudio Calabi) ainsi qu'à tout clerc du notaire soussigné pour faire opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sur base d'un extrait émanant du Registre de Commerce et des Sociétés d'Italie.

Faute de réalisation de l'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés d'Italie dans le délai énoncé ci-avant, la présente résolution ainsi que l'ensemble des résolutions prises ci-après seront à considérer comme non avenues.

Deuxième résolution

Concomitamment, l'Associé Unique confirme que les mandats des gérants de la Société actuellement en fonction, M. Gustave Stoffel, Mme Sarah Lobo et M. Claudio Calabi, se termineront au moment de l'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés d'Italie, laquelle devra être réalisée au plus tard avant le 15 juillet 2014, dès que la preuve de cette immatriculation aura été apportée à la connaissance de la Société,

et confirme explicitement que les gérants de la Société actuellement en fonction resteront en fonction et pourront exercer tous leurs pouvoirs de gérants jusqu'à l'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés d'Italie et qu'une preuve de cette immatriculation aura été produite.

Concomitamment et sous la même condition, l'Associé Unique décide d'accorder décharge aux gérants de la Société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à l'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés d'Italie, de renoncer à et de les décharger définitivement contre, toute action, demande, procédure et coûts en rapport avec leurs mandats de gérants de la Société, et de les indemniser, dans la mesure de ce qui est légalement possible, contre toute action ou risque résultant de l'exécution de leurs mandats de gérants de la Société.

Troisième résolution

Concomitamment et sous la même condition, l'Associé Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de les adapter à la législation italienne, tels que contenus à l'Annexe 1 du présent acte.

Quatrième résolution

Concomitamment et sous la même condition, l'Associé Unique décide de nommer en tant que gérants de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée de droit italien:

- Monsieur Claudio Calabi, né à Torino, le 20 avril 1948, Code Fiscal italien n. CLBCLD48D20L219M, en tant que gérant et président,

- Monsieur Luigi Reale, né à Siracusa, le 1^{er} juillet 1955, Code Fiscal italien n. RLELJU55L011754F, en tant que gérant, et

- Monsieur Sergio Schieppati, né à Novate Milanese, le 31 août 1949, Code Fiscal italien n. SCHSRG49M31F955Q, en tant que gérant.

Qui ont déclaré par avance accepter ces fonctions au cas où elles leurs seraient conférées et ont déclaré, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire italienne ne leur interdisait d'exercer les fonctions de gérant de la Société.

Concomitamment et sous la même condition, l'Associé Unique décide que les gérants exerceront leur mandat pour une durée d'une année et donc jusqu'à l'approbation du bilan pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014.

Concomitamment et sous la même condition, l'Associé Unique décide également que dans l'exercice de leurs fonctions de gérants, Monsieur Claudio Calabi en sa qualité de président percevra une rémunération de sept mille cinq cents euros (7.500,- EUR) (celui-ci étant toutefois prêt à renoncer à cette rémunération), les deux autres gérants percevant chacun une rémunération de cinq mille euros (5.000,- EUR).

Cinquième résolution

Concomitamment et sous la même condition, l'Associé Unique décide de nommer en tant que membres du collège de commissaires aux comptes ("Collegio Sindacale") de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée de droit italien:

- Madame Claudia Costanza, née à Palermo, le 3 avril 1967, Code Fiscal italien n. CSTCLD67D43G273H, domiciliée pour les besoins de la charge au siège social de la Société, inscrit au Registre des Commissaires aux Comptes par le D.M. de décembre 1995, publié dans le Journal Officiel n. 97-bis du 19 décembre 1995, en tant que président du collège de commissaires aux comptes,

- Monsieur Stefano Spiniello, né à Milano, le 6 avril 1984, Code Fiscal italien n. SPNSFN84D06F205D, domicilié pour les besoins de la charge au siège social de la Société, inscrit au Registre des Commissaires aux Comptes n. 7746 du 27 janvier 2010, en tant que commissaire aux comptes effectif,

- Monsieur Paolo Maria Alessandro Redaelli, né à Carate Brianza, le 11 août 1975, Code Fiscal italien n. RDLPMR75M11B729R, domicilié pour les besoins de la charge au siège social de la Société, inscrit au Registre des Commissaires aux Comptes par le D.M. d'avril 2005, publié dans le Journal Officiel n. 4 du 29 avril 2005, en tant que commissaire aux comptes effectif,

- Monsieur Maurizio Storelli, né à Milano, le 13 juin 1959, Code Fiscal italien n. STRMRZ 59H13F205Y, domicilié pour les besoins de la charge au siège social de la Société, inscrit au Registre des Commissaires aux Comptes par le D.M. d'avril 1995, publié dans le Journal Officiel n. 31-bis du 21 avril 1995, en tant que commissaire aux comptes suppléant, et

- Monsieur Antonio Massimo Musetti, né à Carrara, le 5 mars 1962, Code Fiscal italien n. MSTNNM62C05B832C, domicilié pour les besoins de la charge au siège social de la Société, inscrit au Registre des Commissaires aux Comptes par le D.M. d'avril 1995, publié dans le Journal Officiel n. 31-bis du 21 avril 1995, en tant que commissaire aux comptes suppléant.

Concomitamment et sous la même condition, l'Associé Unique décide que les membres du collège de commissaires aux comptes exerceront leur mandat pour une durée de trois années et donc jusqu'à l'approbation du bilan pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016.

Concomitamment et sous la même condition, l'Associé Unique décide que dans l'exercice de leurs fonctions de commissaires aux comptes effectifs, Madame Claudia Costanza en sa qualité de président percevra une rémunération de sept mille cinq cents euros (7.500,- EUR), les deux autres membres effectifs percevant chacun une rémunération de cinq mille euros (5.000,- EUR).

Sixième résolution

Concomitamment et sous la même condition, l'Associé Unique décide que la clôture de la première année d'exercice en Italie aura lieu en date du 31 décembre 2014.

Aux fins d'immatriculation de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Italie, les derniers comptes annuels de la Société pour l'année financière clôturée au 31/12/2013 resteront attachés au présent acte en Annexe 2.

Septième résolution

Concomitamment et sous la même condition, l'Associé Unique décide de nommer PricewaterhouseCoopers S.p.A., dont le siège social est au Via Monte Rosa 91, Milan inscrit au registre des sociétés de la chambre de commerce de Milan sous le numéro 12979880155, se trouvant sur l'index spécial des cabinet d'audit maintenu par Consob sous le numéro 43 par la résolution n. 12282 en date du 21 décembre 1999, et se trouvant sur l'index des réviseurs d'entreprises sous le numéro 119644, publié dans la gazette officielle numéro 100-IV, séries spéciales en date du 29 décembre 2000, en tant que réviseur aux comptes de la Société ("revisore legale dei conti"), pour une durée de trois exercices sociaux et donc jusqu'à l'approbation du bilan pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016 et que la rémunération lui revenant de ce fait sera la suivante: trente mille euros (30.000,- EUR) pour l'année 2014, vingt-deux mille euros (22.000,-EUR) pour l'année 2015 et vingt-deux mille euros (22.000,-EUR) pour l'année 2016 (ainsi qu'il ressort de l'offre d'engagement de ce réviseur figurant en Annexe 3 du présent acte). Cette somme demeurera sujette à un ajustement annuel se basant sur 100% des changements opérés selon l'indice ISTAT (mesurant le coût de la vie) et, pour les besoins du calcul dudit ajustement, débutant à la date de l'enregistrement de l'acte de dépôt des décisions qui font l'objet du présent acte.

Huitième résolution

Concomitamment et sous la même condition, l'Associé Unique décide de donner pouvoir à M. Claudio Calabi, pour (i) comparaître devant un notaire italien et, en particulier, effectuer le dépôt des décisions qui font l'objet du présent acte, et (ii) prendre et accomplir toutes les actions et formalités en ce compris des changements et rectifications requis, nécessaires ou opportuns pour l'immatriculation de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Italie.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement 4.000 EUR (quatre mille euros).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 juin 2014. LAC/2014/29455. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

Suive en annexe les statuts:

STATUTO

Titolo I. Denominazione - Oggetto - Sede - Durata - Domicilio dei soci

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata, con la denominazione sociale:

"Risanamento Europa S.r.l."

1. Art. 2. Oggetto. La società ha per oggetto:

a) la promozione e lo sviluppo di attività immobiliari ivi compresa la costruzione, la compravendita, la permuta, l'affitto, la locazione esclusa quella finanziaria, il comodato di immobili ed aree; la valorizzazione urbanistica e territoriale, la gestione di patrimoni immobiliari e la conduzione di immobili, opere ed impianti;

b) l'esercizio, non nei confronti del pubblico, delle seguenti attività: l'assunzione in proprio a scopo di stabile investimento, sia in Italia che all'estero, di partecipazioni in altre società od enti costituiti o costituendi, il finanziamento ed il coordinamento tecnico, finanziario e commerciale della società o enti controllanti, controllati o collegati ai sensi dell'art. 2359 del Codice Civile e controllati da una stessa controllante e comunque all'interno del medesimo Gruppo di cui la società fa parte, nonché la compravendita, il possesso, la gestione di titoli pubblici e privati di proprietà sociale a scopo di stabile investimento, escluso l'esercizio nei confronti del pubblico di ogni attività dalla legge qualificata come attività finanziaria;

c) la fornitura di servizi amministrativi e commerciali in genere, di assistenza tecnica, finanziaria, commerciale ed industriale con esclusione di qualsiasi attività di natura professionale. Potranno anche essere emesse obbligazioni nei limiti e nei modi di legge. Essa può compiere tutte le operazioni commerciali, industriali e finanziarie, mobiliari ed immobiliari, ritenute dall'Amministrazione necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale; essa può pure prestare avalli, fidejussioni ed ogni altra garanzia, anche reale ed anche a favore di terzi.

Art. 3. Sede. La società ha sede legale in Milano.

Gli amministratori hanno facoltà di istituire e sopprimere succursali, uffici, filiali, depositi, magazzini e rappresentanze sia in Italia sia all'estero.

Art. 4. Durata. La società ha durata sino al 31 dicembre 2050 e potrà essere prorogata o anticipatamente sciolta con deliberazione dell'assemblea.

Art. 5. Domicilio e recapito dei soci. Il domicilio dei soci, il numero di telefax o l'indirizzo di posta elettronica ai quali sono validamente effettuati comunicazioni o avvisi previsti dallo statuto o comunque effettuati dalla società per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal Registro delle Imprese.

Titolo II. Capitale sociale - Quote - Titoli di debito - Versamenti

Art. 6. Capitale. Il capitale sociale è di Euro 100.125.050.

Il capitale sociale può essere aumentato anche, nei limiti e con le modalità di legge, con conferimenti diversi dal danaro, compresi i conferimenti d'opera o di servizi. Nell'ipotesi di cui all'art. 2465, secondo comma, c.c., non è richiesta l'autorizzazione dei soci a norma dell'art. 2479 c.c.

In caso di decisione di aumento di capitale sociale mediante nuovi conferimenti, spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione alle partecipazioni da essi possedute. E' attribuita ai soci la facoltà di prevedere espressamente nella delibera di aumento che lo stesso possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, salvo che nel caso di cui all'art. 2482-ter c.c.; in tal caso spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso.

Per le modalità ed i termini dell'esercizio del diritto di recesso, che spetta unicamente nei casi di legge, si applicano le disposizioni di legge e, in difetto, in quanto compatibili, le corrispondenti disposizioni previste per il recesso dalla disciplina della società per azioni.

Art. 7. Trasferimento delle quote. Le quote sono liberamente trasferibili per atto tra vivi e per successione a causa di morte.

Nel caso un socio intendesse trasferire a titolo oneroso in tutto o in parte la propria quota, sotto qualsiasi forma, ad un terzo non socio, agli altri soci spetta il diritto di prelazione a parità di condizioni.

A tal fine il socio che intende procedere al trasferimento dovrà darne preventivamente comunicazione a tutti gli altri soci, precisando il nominativo del terzo acquirente (o dei terzi acquirenti), il prezzo e le condizioni della cessione. Tale comunicazione deve essere data mediante raccomandata A.R. inviata all'indirizzo di tutti gli altri soci, quale risultante dal Registro delle Imprese.

Entro quindici giorni dal ricevimento della comunicazione di cui al comma precedente, gli altri soci possono dichiarare all'alienante, mediante lettera raccomandata A.R. recapitata al suo indirizzo, quale risultante dal Registro delle Imprese, la loro decisione di rendersi acquirenti delle quote poste in vendita, precisando l'importo delle quote che intendono acquistare.

Nel caso di mancato tempestivo esercizio della prelazione da parte degli altri soci, il socio alienante sarà libero di perfezionare il trasferimento con l'acquirente indicato, purché al prezzo ed alle condizioni comunicate agli altri soci ed entro i successivi tre mesi.

Nel caso di valido esercizio della prelazione, il perfezionamento del trasferimento dovrà avvenire entro i successivi venti giorni.

Le norme di cui al presente articolo si applicano anche nel caso di trasferimento sotto qualsiasi forma, a titolo oneroso, a terzi non soci, di diritti di opzione. In tal caso, tuttavia, il termine di venti giorni di cui al comma precedente si riduce a dieci giorni.

Il presente articolo non si applica nel caso di trasferimento da parte di società fiduciarie ai propri iniziali mandanti di quote che risultino intestate alle predette società.

Art. 8. Titoli di debito. La società, con delibera dei soci in forma assembleare, può emettere titoli di debito, anche sotto forma di obbligazioni, nei limiti ed alle condizioni di legge.

La delibera di emissione, che deve risultare da verbale redatto da notaio per atto pubblico ed è iscritta nel registro delle imprese, ne determina l'ammontare e le condizioni, comprese le modalità di rimborso.

Art. 9. Versamenti dei soci. La società può acquisire dai soci versamenti in conto capitale e a fondo perduto ovvero, fermo il disposto dell'art. 2467 c.c. e delle norme pro tempore vigenti in materia di raccolta del risparmio tra soci, finanziamenti fruttiferi e non.

Titolo III. Decisioni dei soci - Assemblea

Art. 10. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge o dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sottopongono alla loro approvazione.

Le decisioni dei soci sono adottate, secondo quanto previsto nell'art. 11, con deliberazione assembleare ovvero non in forma assembleare.

Le decisioni dei soci, in forma assembleare e non, sono assunte con il voto favorevole di più della metà del capitale sociale, salvo diversa inderogabile disposizione di legge.

Art. 11. Modalità delle decisioni dei soci. Devono essere assunte in forma assembleare:

- le decisioni relative alle modificazioni dell'atto costitutivo ivi comprese fusioni e scissioni (salvo, nei casi consentiti, la competenza del Consiglio nelle ipotesi di cui agli artt. 2505 e 2505-bis c.c., quali richiamati anche dall'art. 2506-ter c.c., e 2481 c.c.);

- le decisioni di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale e una rilevante modificazione dei diritti dei soci nonché l'assunzione di partecipazioni da cui derivi responsabilità illimitata per le obbligazioni delle società partecipate;

- le decisioni in merito allo scioglimento anticipato della società, alla nomina o revoca dei liquidatori ed alla determinazione dei relativi poteri;

- ogni altra determinazione di competenza dei soci riservata in via inderogabile dalla legge o dal presente statuto alla assemblea, ovvero ogni altra determinazione per la quale uno o più amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale richiedano la forma assembleare.

La convocazione da parte dell'organo amministrativo dell'assemblea fa piena prova della richiesta della forma assembleare.

Art. 12. Convocazione dell'assemblea. L'assemblea è convocata dal Consiglio di Amministrazione e da quei consiglieri all'uopo delegati dal Consiglio con lettera raccomandata ovvero telefax o posta elettronica, da inviarsi al domicilio o recapito dei soci, amministratori e, se nominato, al Collegio Sindacale, non meno di otto giorni prima dell'adunanza.

L'assemblea può essere convocata anche fuori della sede sociale, purché in un paese dell'Unione Europea o in Italia.

L'avviso di convocazione deve indicare il luogo, il giorno, l'ora e l'ordine del giorno dell'adunanza e può prevedere l'eventuale seconda convocazione, qualora alla prima non intervenga la parte di capitale richiesta per deliberare.

Sono tuttavia valide le assemblee, anche non convocate in tal modo, qualora vi sia rappresentato l'intero capitale sociale, e tutti gli amministratori e i Sindaci, ove nominati, siano presenti o comunque informati della riunione e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti posti all'ordine del giorno.

Art. 13. Intervento in assemblea. Il diritto di voto spetta ai soci in proporzione alla propria partecipazione.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea, può farsi rappresentare, per delega scritta, da altra persona non amministratore o sindaco o dipendente della società.

L'intervento in assemblea può avvenire tramite audio-conferenza o videoconferenza nel rispetto dei principi dell'art. 18, terzo comma, del presente statuto. Spetta al Presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervenire all'assemblea.

Art. 14. Presidenza dell'assemblea e verbalizzazione. L'assemblea é presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione, ovvero, in mancanza o impedimento, da una persona eletta dall'assemblea. Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente e dal segretario. Nei casi previsti dalla legge e quando il Presidente lo ritenga opportuno, il verbale é redatto da un Notaio da lui scelto.

Art. 15. Decisioni dei soci in forma non assembleare. Le decisioni riservate ai soci che in forza di quanto previsto nell'art. 11 del presente statuto non debbano adottarsi con deliberazione assembleare, sono assunte, ad iniziativa del Presidente del Consiglio di Amministrazione o di tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, mediante sottoscrizione da parte dei soci, anche in tempi e luoghi diversi, di uno o più identici documenti da cui risulti con chiarezza l'argomento oggetto di decisione, il termine assegnato per l'espressione del consenso, il consenso alla stessa e la data in cui è prestato.

La documentazione di cui sopra è conservata agli atti sociali ed è comunque trascritta senza indugio a cura del Presidente del Consiglio di Amministrazione o di un Consigliere nel libro delle decisioni dei soci tenuto ai sensi di legge.

La procedura di cui al presente articolo non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun socio parità informativa ed il diritto di partecipare alla decisione, e ne sia data comunicazione a tutti gli amministratori e ai Sindaci effettivi, se nominati.

La decisione è adottata quando pervenga e consti nel termine previsto al Presidente del Consiglio di Amministrazione il consenso di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

Il Presidente del Consiglio di Amministrazione dà comunicazione dell'esito della procedura a tutti i soci, amministratori e ai Sindaci effettivi, se nominato.

Titolo IV. Amministrazione

Art. 16. Composizione dell'organo amministrativo. Nomina e sostituzione degli amministratori. Fermo comunque quanto previsto dall'art. 19 del presente statuto, la gestione della società è affidata a un numero variabile da 3 a 9 amministratori secondo le determinazioni assunte all'atto della decisione di nomina dei soci.

Gli amministratori costituiscono il Consiglio di Amministrazione, salvo che all'atto della nomina o successivamente i soci stabiliscano, con decisione sempre revocabile, che l'amministrazione e la rappresentanza sociale sia affidata singolarmente agli amministratori, in via disgiunta o congiunta, ovvero con le altre modalità previste all'atto della nomina stessa. In quest'ultimo caso il numero degli amministratori può essere fissato in due.

Gli amministratori possono essere anche non soci, durano in carica per il periodo stabilito all'atto della nomina, sono rieleggibili ed assoggettati alle cause di ineleggibilità o decadenza dell'art. 2382 c.c., ma non a quelle previste dall'art. 2390 c.c..

Per decisione dei soci, anche in corso di mandato, può essere variato il numero dei componenti del Consiglio di Amministrazione, sempre entro i limiti di cui al primo comma del presente articolo, provvedendo alle relative nomine. Gli amministratori così eletti scadono con quelli in carica.

Qualora vengano meno uno o più amministratori per qualsiasi causa diversa dalla decorrenza del termine di durata in carica, la sostituzione avviene secondo le norme stabilite per la società per azioni in quanto applicabili, fermo quanto previsto dal presente statuto in materia di decisioni dei soci. L'amministratore così nominato scade insieme agli altri in carica all'atto della sua nomina.

Se nel corso dell'esercizio per dimissioni o altre cause vengono a mancare la metà, in caso di numero pari, e più della metà, in caso di numero dispari, degli amministratori in carica, si intende decaduto l'intero Consiglio con effetto dal momento della sua ricostituzione, e gli amministratori rimasti in carica devono chiedere ai soci la nomina del nuovo Consiglio di amministrazione.

Art. 17. Poteri dell'organo amministrativo. Gli amministratori sono investiti dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, senza eccezioni di sorta, con facoltà di compiere tutti gli atti, anche di disposizione, che

ritengano opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge o lo statuto riservano in via esclusiva all'assemblea o comunque alla decisione dei soci.

Gli amministratori possono deliberare, nelle forme e nei limiti di legge, la fusione e la scissione nelle ipotesi degli artt. 2505 e 2505 bis c.c., quali richiamati anche dall'art. 2506 ter c.c..

Possono, inoltre, nominare direttori anche generali nonché procuratori per determinati atti o categorie di atti.

Art. 18. Convocazione e riunioni del Consiglio di Amministrazione. Il Consiglio di Amministrazione è convocato dal Presidente ogni qualvolta ne ravvisi la necessità con lettera raccomandata, con telefax, ovvero a mezzo posta elettronica, che deve pervenire almeno tre giorni prima dell'adunanza. In caso di urgenza il Consiglio può essere convocato anche per via telefonica, con un preavviso di almeno un giorno. Il Presidente ha l'obbligo di procedere alla tempestiva convocazione del Consiglio di Amministrazione, quando ne faccia richiesta scritta almeno un Consigliere in carica o il Collegio Sindacale, se nominato.

La convocazione deve contenere almeno l'indicazione del giorno, luogo e ora in cui si terrà l'adunanza e l'ordine del giorno.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione si possono svolgere anche per audio-conferenza o video-conferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati, sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi tali requisiti il Consiglio di amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente dell'adunanza, dove pure deve trovarsi il segretario della riunione, onde si possa procedere alla stesura ed alla sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Su iniziativa del Presidente da comunicare, ove istituito, con la relativa documentazione anche al Collegio Sindacale, se nominato, le decisioni del Consiglio possono essere prese altresì, ai sensi dell'art. 2475 c.c., mediante sottoscrizione da parte degli amministratori anche in luoghi e tempi diversi di uno o più identici documenti da cui risulti con chiarezza l'argomento oggetto di decisione, il consenso alla stessa e la data in cui è prestato. La documentazione di cui sopra è conservata agli atti sociali ed è trascritta sul libro delle decisioni degli amministratori tenuto ai sensi di legge.

Tutti gli amministratori devono essere messi in grado di partecipare a parità di informazione al processo decisionale che deve concludersi entro il termine volta a volta stabilito dal Presidente.

La decisione è adottata quando pervenga e consti entro il termine previsto al Presidente del Consiglio di Amministrazione il consenso della maggioranza dei suoi componenti in carica.

Il Presidente del Consiglio di Amministrazione dà comunicazione dell'esito della procedura a tutti gli amministratori e al Collegio Sindacale, se nominato.

La redazione del progetto di bilancio e dei progetti di fusione e scissione, le delibere di fusione o scissione di cui agli artt. 2505, 2505 bis, 2506 ter c.c., nonché le decisioni di aumento di capitale ai sensi dell'art. 2481 cod. civ. sono in ogni caso attribuite, anche nell'ipotesi in cui i soci si siano valse della facoltà di cui al precedente Art. 16, secondo comma, alla competenza collegiale del Consiglio di amministrazione, senza facoltà di delega, ferma peraltro sempre la possibilità che la riunione si svolga in audio-conferenza o video-conferenza.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica ed il voto favorevole della maggioranza dei presenti, escludendosi dal computo gli amministratori che si astengono per conflitto di interessi.

Art. 19. Amministratore unico. Per decisione dei soci la gestione della società può essere affidata ad un Amministratore Unico.

All'Amministratore Unico spettano tutti i poteri dal presente statuto attribuiti al Consiglio di Amministrazione ed al suo Presidente.

Art. 20. Presidenza e delega poteri. Il Consiglio di Amministrazione, ove non vi abbiano provveduto i soci, nomina tra i suoi componenti un Presidente e può nominare uno o due Vice Presidenti.

Il Consiglio di Amministrazione può delegare nei limiti dell'art. 2381 c.c. in quanto applicabile e di statuto proprie funzioni al Presidente e ad uno o più dei suoi membri.

Art. 21. Rappresentanza sociale. Al Presidente del Consiglio di Amministrazione e, nei limiti delle attribuzioni conferite, ai Consiglieri Delegati spetta, con firma libera, la rappresentanza legale della società di fronte ai terzi ed in giudizio, con facoltà di promuovere azioni ed istanze giudiziarie ed amministrative per ogni grado di giurisdizione e nominare all'uopo avvocati e procuratori alle liti.

In caso di impedimento del Presidente, tutti i poteri a lui attribuiti spettano al Vice Presidente o, nel caso in cui siano stati nominati più Vice Presidenti, a ciascuno di essi disgiuntamente; per i terzi, in ogni caso, la firma del Vice Presidente fa piena prova dell'impedimento o dell'assenza del Presidente.

Titolo V. Collegio sindacale - Revisione legale dei conti

Art. 22. Collegio Sindacale. Revisione legale dei conti. Quando i soci ne ravvisino l'opportunità possono nominare un Collegio Sindacale o un Revisore o una Società di Revisione definendone competenze, poteri e compenso.

La nomina del Collegio Sindacale o del Revisore o della Società di Revisione è obbligatoria nei casi previsti dalla legge.

Il Collegio Sindacale è composto da tre Sindaci effettivi e due supplenti e funziona ai sensi di legge.

Al Collegio Sindacale spetta anche la revisione legale dei conti, salvo diverse inderogabili disposizioni di legge ovvero diversa decisione dell'assemblea che potrà anche affidare la revisione legale dei conti al Revisore o alla Società di Revisione. In tal caso, i requisiti, le funzioni, il conferimento, la revoca e la cessazione dell'incarico, la responsabilità e le attività del revisore o della società di revisione sono regolati dalla legge.

Le riunioni del Collegio Sindacale possono svolgersi per audio-conferenza o video-conferenza nel rispetto dell'art. 18 del presente statuto.

Titolo VI. Esercizi sociali – Bilancio

Art. 23. Esercizio sociale. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Art. 24. Bilancio. Destinazione degli utili. Alla fine di ogni esercizio gli amministratori procedono alla formazione del bilancio a norma di legge.

Esso è presentato ai soci entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro centottanta giorni, quando lo richiedono particolari condizioni, nei limiti ed alle condizioni di cui all'art. 2364, secondo comma, c.c..

Gli utili netti annuali, dedotta la quota di legge destinata a riserva legale, sono distribuiti tra i soci in proporzione alla loro partecipazione al capitale sociale, salvo diversa determinazione dei soci.

Titolo VII. Scioglimento e liquidazione

Art. 25. Scioglimento e liquidazione. L'assemblea, in caso di scioglimento della società, stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori, determinandone i poteri.

Titolo VIII. Clausola compromissoria

Art. 26. Clausola compromissoria. Le eventuali controversie che insorgessero fra i soci o fra i soci e la società, anche se promosse da Amministratori e Sindaci (se nominati) ovvero nei loro confronti e che abbiano per oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, saranno decise da un Collegio Arbitrale, composto di tre membri tutti nominati dal Presidente del Tribunale del luogo ove ha sede la società su istanza della parte più diligente; quanto sopra nelle sole ipotesi di materie arbitrabili ai sensi di legge.

Titolo IX. Norme di rinvio

Art. 27. Rinvio alle norme di legge. Per quanto non espressamente regolato nel presente statuto, si applicano le disposizioni di legge vigenti in materia.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2014.

Référence de publication: 2014129710/385.

(140146570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Profenêtre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 19-21, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 142.853.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014128141/9.

(140144504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Airways Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 189.484.

STATUTES

This sixth day of August two thousand fourteen before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sophie Henryon, private employee, with professional address at my office, 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Riana Group Holdings Limited, an international company under the laws of the United Arab Emirates, having its registered office at Suite 208, Canon Building, Building 9, Dubai Internet City, P.O. Box 500558, Dubai, United Arab Emirates, registered with the Registrar of International Companies of the Ras Ak Khaimah Free Trade Zone Authority, United Arab Emirates under number IC20131764 (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a limited liability company under the laws of Luxembourg, governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation.

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of profits, return of capital or other equity contribution or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 14.2;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager designated as such by the general meeting;

"manager B" means a manager designated as such by the general meeting;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 12.8 and 12.10;

"quasi-premium" means equity contributed without allotment of securities in consideration thereof (within the meaning of the Grand Ducal Regulation defining the contents and presentation of a standard chart of accounts of 10 June 2009);

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital; and

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares.

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is: Airways Aviation Sàrl

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), divided into twelve thousand five hundred (12,500) fully paid shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

3.2 The company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.3 The company may acquire its own shares and hold them in treasury. Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board and subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915.

3.4 Where shares are to be acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 15.2 shall apply mutatis mutandis.

3.5 Repurchased shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation of such shares, all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company shall likewise be suspended.

3.6 Members have no pre-emption right in respect of an issue of new shares.

Art. 4. Register of members, transfer and transmission of shares.

4.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915. No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting title to any share and the company may retain any instrument of transfer which is registered.

4.2 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

4.3 Shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

4.4 For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed or initialled *in varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

4.5 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

Part 3. Management and decision-making process.

Art. 5. Managers.

5.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The management board shall consist of one or

more managers A who may reside anywhere in the world and one or more managers B who must be resident in the Grand Duchy of Luxembourg.

5.2 At least half of the managers of the company must be Luxembourg residents. This Article 5.2 shall not be construed as reducing any requirement for a specified number or percentage of Luxembourg resident managers that otherwise applies to the company, including the requirements under Circular L.I.R. No. 164/2 of the Director of Revenue of 28 January 2011, to the extent applicable.

5.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

Art. 6. Decision-making by managers.

6.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

6.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

6.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

6.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B. If a seat is vacant on the management board and the total number of managers A or managers B for the time being is less than the quorum required, the management board must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

6.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

6.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one manager A and one manager B. No one shall be entitled to a casting vote.

6.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 6.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

6.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

6.9 If the company only has one manager, Article 6.4 does not apply and the sole manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 7. Conflict of interest.

7.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

7.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the next ensuing general meeting or the equivalent.

7.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

7.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

7.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

Art. 8. Managers' liability and indemnity.

8.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the next ensuing general meeting, save where otherwise provided by law.

8.2 To the extent permitted by law and subject to Article 8.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

8.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

8.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

8.5 This Article 8 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power.

Art. 9. Representation.

9.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

9.2 In addition, if in office, a manager A acting jointly with a manager B can also represent and bind the company.

Art. 10. Members' reserve power and reserved matters.

10.1 The members may, by ordinary resolution, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

10.2 No such resolution relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

10.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the management board to fix any of the terms and conditions thereof.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including the power to represent and bind the company within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Part 5. Decision-making by members.

Art. 12. General meetings.

12.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

12.2 The management board must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may be convened by the management board or by any member.

12.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least five (5) business days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given). A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

12.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

12.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

12.6 A quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

12.7 Members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

12.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

12.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

12.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 12.8 above shall apply mutatis mutandis.

Art. 13. Resolutions at general meetings.

13.1 Any resolution to be proposed at a general meeting and appearing in the notice of such meeting may be amended by special resolution at such meeting.

13.2 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which it is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

13.3 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

13.4 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance.

Art. 14. Accounting.

14.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

14.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

14.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for all classes and the holders of shares of a class are collectively

and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts (including any quasi-premium).

Art. 15. Dividends and other distributions.

15.1 Subject to Article 14.2, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

15.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

15.3 Each share confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company. Unless the members' resolution to declare a final dividend or management board decision to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend specify a later date, it must be paid by reference to each member's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

15.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 15.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Art. 16. Internal auditors.

16.1 Insofar as required by law, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

16.2 The general meeting shall fix the internal auditors' remuneration, if any.

Part 7. Fundamental changes.

Art. 17. Amendment of articles.

17.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 17, the articles may by special resolution be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

17.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

17.3 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

17.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 18. Termination of the company.

18.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

18.2 The company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

1. Twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, numbered 1 through 12500, are hereby issued and subscribed for by the Incorporator and have been paid up by a contribution in kind (transfer of a membership interest in Airways Aviation Cooperatief U.A., a cooperative under the laws of the Netherlands). Evidence of the monetary value of the contribution was given to the company so that the entire share capital is at the disposal of the company. The excess, if any, of the value of the contribution over the share capital shall be placed to the credit of the share premium account.

2. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2014.

3. The registered office of the company is located at 124, boulevard de la Petrusse, L-2330 Luxembourg.

4. The first managers of the company are:

- Johannes Andries van den Berg, born on 28 December 1979 in Pijnacker (Netherlands), with professional address at 124, boulevard de la Petrusse, L-2330 Luxembourg, as manager A, to hold office for an indefinite term;

- Romy Hawatt, born on 14 January 1960 in Tara (Australia), with professional address at Suite 208, Canon Building, Building 9, Dubai Internet City, P.O. Box 500558, Dubai, United Arab Emirates, as manager A, to hold office for an indefinite term; and

- Corinne Shim Sophie Muller, born on 15 October 1976 in Seoul (South Korea), with professional address at 124, boulevard de la Petrusse, L-2330 Luxembourg, as manager B, to hold office for an indefinite term.

The costs, expenses, fees and charges of whatever kind, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.00).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six août par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Sophie Henryon, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Riana Group Holdings Limited, une société internationale de droit des Emirats arabes unis, ayant son siège social à la suite 208, Canon Building, bâtiment 9, Dubai Internet City, boîte postale 500558, Dubaï, Emirats arabes unis, immatriculée auprès du Registraire des sociétés internationales de la zone de libre-échange de Ras el Khaïmahsous, Emirats arabes unis sous le numéro IC20131764 (le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation.

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 14.2;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de part des bénéfices ou de remboursement du capital ou des autres apports en capitaux propres ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société, quelle que soit sa catégorie;

«primes assimilées» signifie capitaux propres apportés mais non rémunérés par des titres (dans le sens du Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé);

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve de et conformément aux Articles 12.8 et 12.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales.

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

Airways Aviation Sàrl

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

3.2 La société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.3 La société peut acquérir ses parts sociales propres et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues. Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance et sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

3.4 Lorsque les parts sociales seront acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 15.2 est applicable par analogie.

3.5 Les parts sociales rachetées sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et jusqu'à l'annulation effective de ces parts, les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des

distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts auto-détenues et parts détenues par des filiales de la société seront également suspendus.

3.6 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales, les associés n'ont pas un droit de préférence à la souscription des nouvelles parts sociales.

Art. 4. Registre d'associés, cession et transmission de parts sociales.

4.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de cession ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une part sociale. La société peut retenir tout instrument de cession qui est enregistré.

4.2 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

4.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés sauf approbation préalable des associés donnée par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

4.4 Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre d'associés est signée ou paraphée ne varietur par un gérant, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

4.5 Si des parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des autres parts sociales de la société. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

Partie 3. Administration et processus de décision.

Art. 5. Gérants.

5.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants B qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg.

5.2 La moitié des gérants de la société doivent être des résidents luxembourgeois. Le présent Article 5.2 ne porte toutefois pas atteinte aux exigences relatives au nombre ou pourcentage de gérants résidents luxembourgeois autrement applicables à la société, y compris les exigences de la Circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 164/2 du 28 janvier 2011, dans la mesure où elles s'appliquent.

5.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

Art. 6. Prise de décision par les gérants.

6.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.

6.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

6.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

6.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf décision contraire il est d'un gérant A et un gérant B. En cas de vacance d'un poste de gérant, si le nombre total de gérants A ou de gérants B alors en fonction est inférieur au quorum requis, le conseil de gérance ne doit adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

6.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la

détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

6.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. Aucun n'aura de vote prépondérant.

6.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 6.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

6.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

6.9 Si la société n'a qu'un seul gérant, l'Article 6.4 ne s'applique pas et le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 7. Conflit d'intérêts.

7.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

7.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale ou à ce qui en tient lieu.

7.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

7.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

7.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

Art. 8. Responsabilité et indemnité des gérants.

8.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale, sauf dispositions légales contraires.

8.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 8.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

8.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

8.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

8.5 Le présent Article 8 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve.

Art. 9. Représentation.

9.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

9.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société.

Art. 10. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.

10.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

10.2 Aucune résolution ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

10.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil de gérance à le faire.

Art. 11. Pouvoirs de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de représenter et engager la société en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Partie 5. Prise de décision par les associés.

Art. 12. Assemblées générales.

12.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

12.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil de gérance et partout associé.

12.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins cinq (5) jours ouvrables (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis). Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

12.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à :

- (a) tous les associés et tous les gérants;
- (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote rattaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et
- (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

12.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

12.6 Le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les parts sociales propres de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

12.7 Les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

12.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

12.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

12.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 12.8 ci-dessus est applicable par analogie.

Art. 13. Résolutions en assemblées générales.

13.1 Toute résolution devant être proposée à une assemblée générale et figurant dans la convocation peut être modifiée par voie de résolution spéciale à cette assemblée.

13.2 Une résolution ordinaire devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter lors de l'assemblée générale à laquelle elle doit être proposée, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

13.3 Une résolution spéciale devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification à l'assemblée générale à laquelle la résolution doit être proposée; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

13.4 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances.

Art. 14. Comptabilité.

14.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

14.2 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

14.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour toutes les catégories. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes (y compris toutes primes assimilées).

Art. 15. Dividendes et autres distributions.

15.1 Sous réserve de l'Article 14.2, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé.

15.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

15.3 Chaque part sociale confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société. Sauf si la résolution des associés de déclarer un dividende de fin d'exercice ou la décision du conseil de gérance de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende ne spécifie une date ultérieure, le montant concerné doit être versé par rapport aux parts sociales détenues par chaque associé à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le payer.

15.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 15.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Art. 16. Commissaires aux comptes.

16.1 Dans la mesure où la loi le prescrit, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions par l'assemblée générale à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

16.2 L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des commissaires aux comptes.

Partie 7. Modifications de structure.

Art. 17. Modification des statuts.

17.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 17, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

17.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

17.3 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

17.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 18. Différentes manières dont finit la société.

18.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

18.2 La société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

1. Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 12500, sont émises et souscrites par le Fondateur et ont été libérées par un apport en nature (apport d'une participation de membre dans Airways Aviation Coopérationnel U.A., une coopérative de droit néerlandais). La valeur monétaire de l'apport a été prouvée à la société de sorte que la totalité du capital social est à la disposition de la société. L'excédent éventuel de la valeur de l'apport sur le capital social sera affecté au crédit du compte de primes.

2. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

3. Le siège social de la société est établi au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

4. Les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société:

- Johannes Andries van den Berg, né le 28 décembre 1979 à Pijnacker (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, comme gérant A, pour un temps sans limitation de durée;

- Romy Hawatt, né le 14 janvier 1960 à Tara (Australie), ayant son adresse professionnelle à la suite 208, Canon Building, bâtiment 9, Dubai Internet City, boîte postale 500558, Dubaï, Emirats arabes unis, comme gérant A, pour un temps sans limitation de durée; et

- Corinne Shim Sophie Muller, née le 15 octobre 1976 à Séoul (Corée du Sud), ayant son adresse professionnelle au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, comme gérant B, pour un temps sans limitation de durée.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (1.300,00 EUR).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 08 août 2014. Relation: EAC/2014/10950. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014129885/735.

(140147543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

Sanderlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 61.718.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "SANDERLUX S.A." ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 61.718,

avec un capital souscrit de fixé à cinquante-deux mille Euros (EUR 52.000.-), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinq virgule vingt Euros (EUR 5,20.-) chacune,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 110 du 19 février 1998 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} juillet 2014, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio FERNANDES, employé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Christine ALTENHOVEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3.- Clôture de la liquidation.
- 4.- Destination à donner aux archives.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du commissaire-vérificateur et d'approuver les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur, sans réserve ni restriction.

Troisième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation et constate que la société "SANDERLUX S.A." a cessé définitivement d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir de la clôture de la liquidation à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.100.- Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Antonio FERNANDES, Christine ALTENHOVEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 août 2014. Relation GRE/2014/3100. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014129757/68.

(140146602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Xo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1161 Luxembourg, 10, rue Chingiz T. Aitmatov.

R.C.S. Luxembourg B 189.456.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juillet.

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«CUM SINE SFP S.à r.l.» une société à responsabilité limitée sous la forme d'une société de gestion de patrimoine familial, ayant son siège social au 10, rue Chingiz T. Aitmatov L-1161 Luxembourg, en cours d'immatriculation près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par son gérant Monsieur Francis Igor Serge Alain Laurent Michel VAN VELSEN, né le 25 septembre 1968 à Leiden (Pays-Bas) demeurant professionnellement au 10, rue Chingiz T. Aitmatov L-1161 Luxembourg.

La comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «XO Lux S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Un objet supplémentaire de la Société est, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, et pour son propre compte, l'acquisition et la vente de biens immobiliers ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gérance ou par deux des gérants nommés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés. L'ensemble des gérants constitue le conseil de gérance. Les gérants sont désignés et librement révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature du gérant unique, en présence d'un seul gérant, et par la signature de l'un des gérants, en présence de plusieurs gérants.

Art. 15. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. les comptes montrent que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés par le paiement des dividendes intérimaires
4. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année 2015.

Souscription et Paiement:

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par la comparante «CUM SINE SPF S.à r.l.», prénommée.

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérée moyennant apport en numéraire par la prédite souscriptrice, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions de l'associée unique:

L'associée unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-1161 Luxembourg, 10 rue Chingiz T. Aitmatov.
2. Le nombre de gérants est fixé à un (1),
3. Est nommé gérant unique pour une période indéterminée:

Monsieur Francis Igor Serge Alain Laurent Michel VAN VELSEN, prénommé.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. I. S. A. L. M. VAN VELSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2014. LAC/2014/35551. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014129854/142.

(140146937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

MREF III Bond S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 30.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 177.790.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1819 du 29 juillet 2013.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MREF III Bond S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014128071/14.

(140144805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Allegro Beau Mont S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 20, Wengertswee.

R.C.S. Luxembourg B 189.488.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of August.

Before Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange.

There appeared:

- Allegro Group S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at L-5485 Wormeldange-Haut (Grand Duchy of Luxembourg), 20, Wengertswee, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 136.148, represented by its sole manager Mr Manuel HAUSER, independent, residing at L-5485 Wormeldange-Haut (Grand Duchy of Luxembourg), 20, Wengertswee,

here represented by Mr Matthias KERBUSCH, lawyer, residing professionally at L-1011 Luxembourg, 10, boulevard G.D. Charlotte,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on August 1st, 2014.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as hereabove stated, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société privée à responsabilité limitée"):

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate name.

1.1 There is formed a private limited liability company under the name "Allegro Beau Mont S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Wormeldange-Haut (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to acquire, sell, renovate, rent or otherwise manage and develop real estate assets in Luxembourg or abroad, as well as to acquire or sell and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities related to real estate assets, having a legal personality or not, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, nego-

tiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the “Connected Companies”), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law.

3.4 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares of ten Euro (€10.-) each (hereafter referred to as the “Shares”). The holders of the Shares are together referred to as the “Shareholders”.

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility.

6.1 Towards the Company, the Company’s Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company’s Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the “Sole Manager”. In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers (“conseil de gérance”) (hereafter the “Board of Managers”).

8.2 The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, without prejudice to articles 8 and 10 of the present Articles, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the company.

10.1 Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated.

Art. 11. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any two managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager at least 24 hours in advance of the time set for such meeting except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. The convening requirements and formalities may be waived by the consent in writing, by cable, telegram, telex, telefax, e-mail or any other means of communication of each manager.

12.2 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.3 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.4 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

12.5 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.6 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. - General meeting of shareholders**Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.**

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, resolutions can, instead of being passed at a general meeting of Shareholders, be passed in writing. In this case, each Shareholder shall be served the precise wording of the text of the resolution(s) to be passed, and shall give its vote in writing. Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of a general meeting of Shareholders shall have the force of resolutions passed at a general meeting of Shareholders.

13.6 Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of Shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the Shareholders, provided that the total number of Shareholders of the Company does in such event not exceed twenty-five (25).

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.8 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V. - Business year

Art. 14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Right of Shares.

15.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2 From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

15.5 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

Art. 16. Dissolution and liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2014.

Subscription - Payment

The one thousand two hundred fifty (1250) Shares have been subscribed by the company Allegro Group S.à. r.l., prenamed.

All these Shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,050.-.

Resolutions of the sole shareholder

The Articles of Association have thus been drawn up, the sole shareholder exercising the powers of the general meeting, has taken the following resolutions:

1) Is appointed as Sole Manager of the Company for an undetermined period:

Mr Manuel HAUSER, independent, residing at L-5485 Wormeldange-Haut (Grand Duchy of Luxembourg), 20, Wengertswee,

In accordance with article 10 of the Articles, towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager.

2) The Company shall have its registered office at L-5485 Wormeldange-Haut (Grand Duchy of Luxembourg), 20, Wengertswee.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Hesperange, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le quatre août.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Allegro Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-5485 Wormeldange-Haut (Grand-Duché de Luxembourg), 20, Wengertswee, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.148, représentée par son gérant unique Mr Manuel HAUSER, indépendant, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut (Grand-Duché de Luxembourg), 20, Wengertswee,

ici représentée par Monsieur Matthias KERBUSCH, avocat, demeurant professionnellement à L-1011 Luxembourg, 10, boulevard G.D. Charlotte,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination.

1.1 Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Allegro Beau Mont S.à r.l.» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Wormeldange-Haut (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est l'acquisition, la vente, la rénovation, la location ou tout autre acte de gestion et développement de biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger aussi bien que l'acquisition, la vente et/ou la détention,, directe ou indirecte, d'intérêts dans des entités luxembourgeoises ou étrangères dont la gestion de biens immobiliers est l'activité principale, ayant une personnalité juridique ou non, notamment par le biais de la souscription ou de l'acquisition de tous titres ou droits par voie de participation, d'apport, de souscription ("Underwriting"), de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ou d'instruments financiers de dette sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces intérêts.

3.2 La Société pourra également apporter toute assistance, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité susceptible d'être considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité susceptible d'être considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission privée de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, dans des conditions considérées comme appropriées, avec ou sans sûretés;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et des Sociétés Apparentées, ou de tout administrateur ou agent de la Société ou de toute Société Apparentée, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.4 La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

Art. 5. Share capital.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) représenté par mille deux cents cinquante (1.250) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont dénommés ci-après les «Associés».

5.2 En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'/des Associé(s).

5.3 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité des parts.

6.1 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. - Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une décision des associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est dénommé ci-après le «Gérant Unique». En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (ci-après, le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 8 et 10 des présents Statuts, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société.

10.1 Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute autre personne à qui ce pouvoir a été délégué.

Art. 11. Délégation et mandataire du gérant unique et du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance peuvent être convoquées par tout gérant au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Par l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié, email ou tout autre moyen de communication de chaque gérant il peut être renoncé aux formalités de convocation.

12.2 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.3 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.4 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie, et ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. La participation à la réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. Une réunion tenue grâce à ces moyens de communication est réputée tenue au siège social de la Société.

12.5 Une décision écrite, signée par tous les gérants est valable et valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.6 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associé(s) - Votes.

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux assemblées à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les décisions peuvent être adoptées par écrit au lieu d'être adoptées à une assemblée générale des Associés. Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte de la/des décision(s) à adopter et donnera son vote part écrit. Ces décisions adoptées par écrit sur un document unique ou sur plusieurs documents à la place d'une assemblée générale des Associés ont la même force que les décisions prises à une assemblée générale des Associés.

13.6 Toute référence dans les présents Statuts à des décisions de l'assemblée générale des Associés doivent être comprises comme incluant la possibilité de faire des décisions écrites des Associés, pour autant que, dans ce cas, le nombre total des Associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25).

13.7 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en désignant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.8 Les décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les décisions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité des Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve de toutes autres dispositions légales.

Titre V. - Exercice social

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 15. Droit de distribution des parts.

15.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Du bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

15.5 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI. - Liquidation

Art. 16. Dissolution et liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Subscription - Payment

Les mille deux cent cinquante (1250) Parts Sociales sont souscrites par la société Allegro Group S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à 1.050,- EUR.

Décisions de l'associée unique

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associée unique, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé Gérant Unique de la Société pour une période indéterminée:

Mr Manuel HAUSER, indépendant, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut (Grand-Duché de Luxembourg), 20, Wengertswee,

Conformément à l'article 10 des présents Statuts, la Société, en cas de Gérant Unique, se trouvera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de son Gérant Unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 20, Wengertswee, L-5485 Wormeldange-Haut, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kerbusch, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 août 2014. Relation: LAC/2014/37551. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 14 août 2014.

Référence de publication: 2014129888/418.

(140147618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

Nelia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.889.

—
Extrait des décisions prises par les gérants en date du 4 août 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Mark GORHOLT et Madame Tessy LANG, gérants, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 11 août 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour NELIA INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014128082/16.

(140144904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

NGP III Managers, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 170.162.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2014.

Stéphane HÉPINEUZE

Mandataire

Référence de publication: 2014128085/12.

(140145178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Pinnacle Topco & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 169.198.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014128114/10.

(140144831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.
